

TARIFS PUBLIC FRAGILE TVA 5.5 %

Aide managère TVA 5.5% sous condition de certificat médical

Fréquence	Prestations	Heures	Tarif Horaire		
			HT	TTC *	Après avantage fiscale
Ponctuel	Aide managère	Min 45 min	26.44	27.90	13.95
Régulier Mensuel	Aide managère 1	2 à 60 h	23.78	25.10	12.55
	Aide managère 2	60 h ou plus	23.40	24.70	12.35

Aide au maintien à domicile et aux actes essentiels de la vie
quotidienne TVA 5.5%

Fréquence et prestations	Heures	Tarif Horaire					
		HT	TTC	Après avantage fiscale	HT MAJ	TTC MAJ *	Après avantage fiscale
Ponctuel Aide à la vie quotidienne		26.44	27.90	13.95	30.03	32.00	16.00
Régulier Mensuel Aide à la vie quotidienne	2 à 60h	23.78	25.10	12.55	28.42	30.00	15.00
	Plus de 60h	23.40	24.70	12.35	28.42	30.00	15.00
	Dès 80 h	Sur	devis				
Passage essentiel GIN		54.03	57.00	28.50	60.66	64.00	32.00
Garde de Nuit Ponctuel	Forfait 10h	214.21	226.00	113.00	236.97	250.00	125.00
Garde de Nuit Régulier	Forfait 10h	203.79	215.00	107.50	227.49	240.00	120.00
Passage de 30 min régulier en résidence autonomie	Pour un minimum de 22h/mois	16.11	17.00	8.50	18.48	19.50	9.75

CARSAT	Tarif Horaire		
Aide à la vie quotidienne et au ménage	HT	TTC	Après avantage fiscale
	19.65	20.80	10.40

Actifadom

TARIFS PUBLIC ACTIF TVA 10 %

Fréquence	Prestations	Tarif Horaire		
		HT	TTC	Après avantage fiscale
Ponctuel	Ménage/ Aide à la vie quotidienne	25.11	27.90	13.95
Régulier mensuel		24.30	27.00	13.50

TARIF SORTIR + TVA 5.5%

Sortir +	Transport	25.03	27.90+ 0.80cts du km	13.25
Pour les + de 80 ans				

*Majoration les dimanches et jours fériés.
Le 25 décembre et le 1^{er} mai les tarifs sont doubles

Une somme de 20 € TTC vous sera facturée le premier mois pour les frais de constitution du dossier.

Un devis gratuit peut être effectué sur demande



Services d'aide à la personne



AIDES FINANCIERES ET TARIFS 2021

**44 Boulevard Charles de Gaulle
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tel: 02.34.38.05.14**

**9 rue Chaptal
37540 Château-Renault
Tel: 02.47.50.03.52**

EMAIL: Actifadom@gmail.com

Les aides financières

Votre agence ACTIFADOM est conventionnée avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT ou CRAM). Vous pouvez bénéficier d'une participation financière selon votre degré de dépendance et de vos ressources pour le financement des aides humaines, techniques et autres aides diverses.

La responsable de secteur d'ACTIFADOM est à votre disposition pour vous présenter les différentes aides, leurs conditions d'attribution, et vous accompagner dans l'instruction de la demande de financement.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA Domicile)

Pour toute personne dépendante âgée de 60 ans et plus, l'aide est versée par le Département, pour les personnes classées en GIR 1 à 4 (le GIR est l'unité de mesure qui désigne le niveau de dépendance). La participation dépend de votre GIR et de vos ressources.

Le droit au répit (aides aux aidants)

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Le droit au répit peut alors financer dans la limite de 500 € par an:

- l'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou de nuit,
- un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial,
- un relais à domicile.

Compensation du Handicap (PCH)

Pour toute personne avec handicap de moins de 60 ans au moment de la demande, la prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département. Elle est destinée à rembourser en partie les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.

L'Aide au Retour au Domicile après hospitalisation (ARDH CARSAT)

Pour toute personne hospitalisée et nécessitant une aide dans les actes courants de la vie quotidienne, votre caisse peut vous accorder une participation au financement d'aides à domicile sur une durée de 3 mois maximum. Cette aide peut se poursuivre sous certaines conditions vers un plan d'aide personnalisée PAP,

Le plan d'aide personnalisée (PAP CARSAT)

Pour toute personnes âgées relativement autonome (GIR 5 et 6) mais nécessitant une aide lorsque leur fragilité compromet le maintien à domicile. Il s'agit d'une participation de la caisse pour financer les aides à domicile

Les aides de la CARSAT (ARDH et PAP) et celles du Département ne peuvent pas se cumuler. Elles ne sont à ce jour pas non plus récupérables sur succession.

Où S'adresser pour retirer un dossier de demande?

Pour L'APA: Soit auprès de votre agence Actifadom soit auprès de votre mairie, Maison Départemental Des Solidarités ou le site du Conseil Départemental www.touraine-reperage.fr (rubrique aides et droits).

Pour la PCH: Soit auprès de votre agence, soit auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soit sur le site www.mdph37.fr

Pour la CARSAT: Soit auprès de votre agence, soit auprès d'une assistante sociale du service de la CARSAT, soit sur le site www.carsat-cvl.fr (Pour le plan d'aide personnalisé (PAP), compléter le dossier « Bien vieillir chez soi »). Pour l'ARDH, la demander auprès de l'assistante sociale de l'établissement hospitalier.

